



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 22 juin 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°365/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Pierre François Carmassi agissant en qualité de Président de l'association Rock in Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale dans les jardins de l'annonciade dans le cadre de la manifestation Rock in Bastia.

ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Pierre François Carmassi est autorisé à organiser une animation musicale dans les jardins de l'annonciade à Bastia.

Article 2 : Cette autorisation prend effet les :

- **Vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 23h30.**
- **Samedi 11 juillet 2026 de 14h à 23h30.**

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué
Signé électroniquement le 24/06/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr